



Epidémiologie  
Santé Animale



Thématique Veille sanitaire internationale	
Note de synthèse	16/07/2019

## PESTE PORCINE AFRICAINE : SITUATION EN BELGIQUE ET SURVEILLANCE EN FRANCE (POINT AU 15/07/2019)

**Pour la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) :** Julien Cauchard (Anses), Céline Dupuy (Anses), Alizé Mercier (Cirad), Marie-Bénédicte Peyrat (DGAL)

**Autre auteur :** Edouard Réveillaud (DGAL)

**Auteur correspondant :** [alize.mercier@cirad.fr](mailto:alize.mercier@cirad.fr)

### **Sources :**

ADNS au 14/07/2019

Service Public de Wallonie au 08/07/2019 ([lien](#))

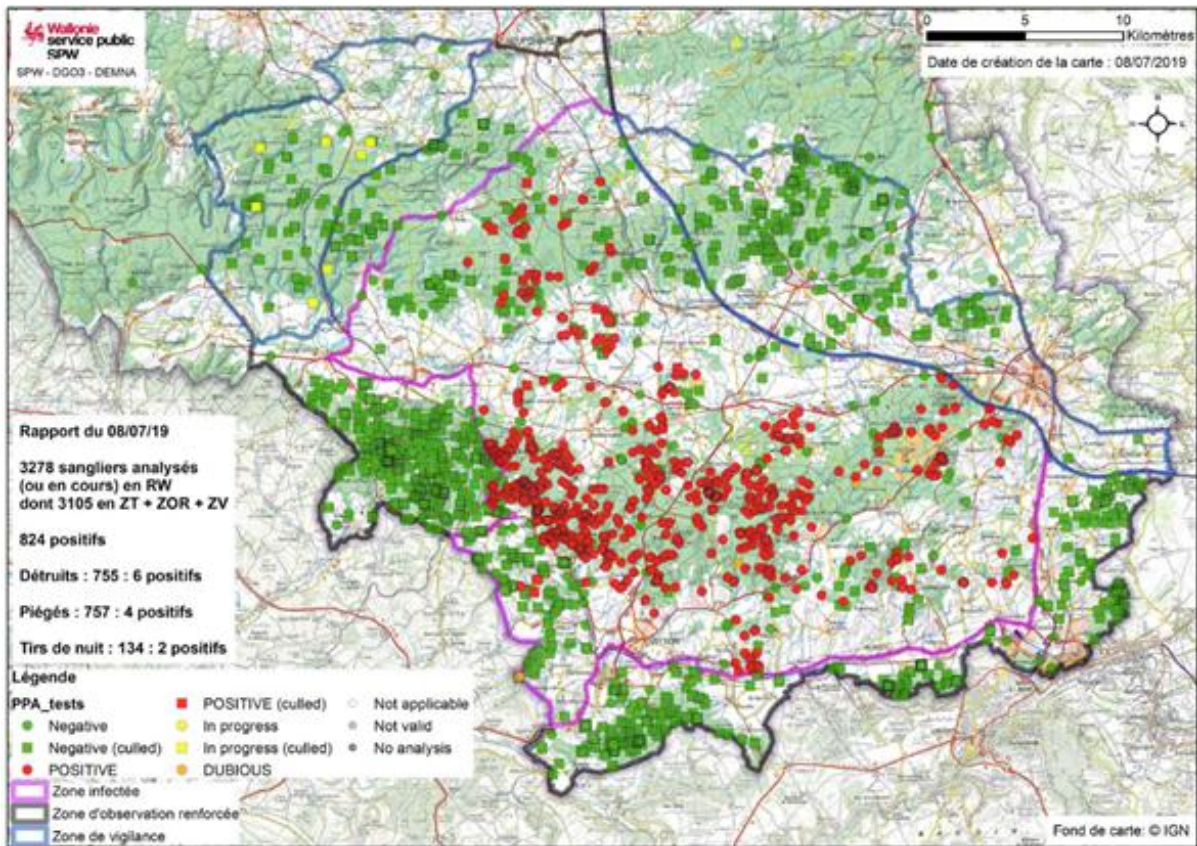
Rapport CPVAADA du 09/07/2019 ([lien](#))

- **Belgique :** Du 13/09/2018 au 08/07/2019, 824 sangliers positifs au virus de la PPA ont été détectés parmi 3 278 sangliers échantillonnés.
- **France :** Du 16/09/18 au 04/07/2019, 362 cadavres de sangliers ont été signalés et 337 testés par le réseau Sagir, tous étaient négatifs pour la PPA. Dans le cadre de la surveillance programmée menée depuis le 18/02/2019 chez les sangliers abattus dans la zone blanche (située en limite des zones à risque Belges), 37 sangliers ont été analysés, 31 étaient négatifs et six sont encore en cours d'analyse.

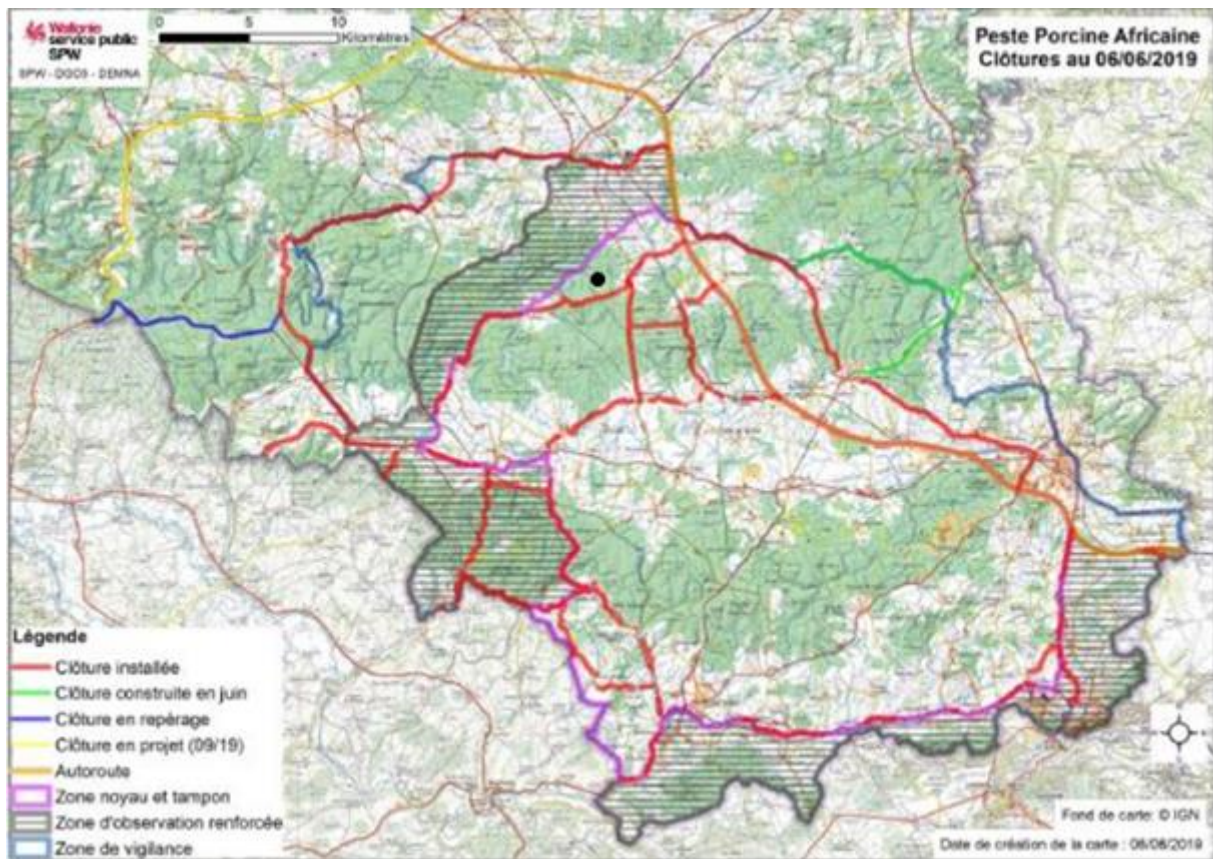
### **BELGIQUE**

Selon les données du gouvernement de Wallonie, du 13/09/2018 au 08/07/2019, 824 sangliers se sont révélés positifs au virus de la peste porcine africaine (PPA), parmi 3 278 sangliers échantillonnés (source : [Service Public de Wallonie au 08/07/2019](#)) (Figure 1). Il n'y a pas eu de nouveaux cas depuis deux semaines (source : ADNS).

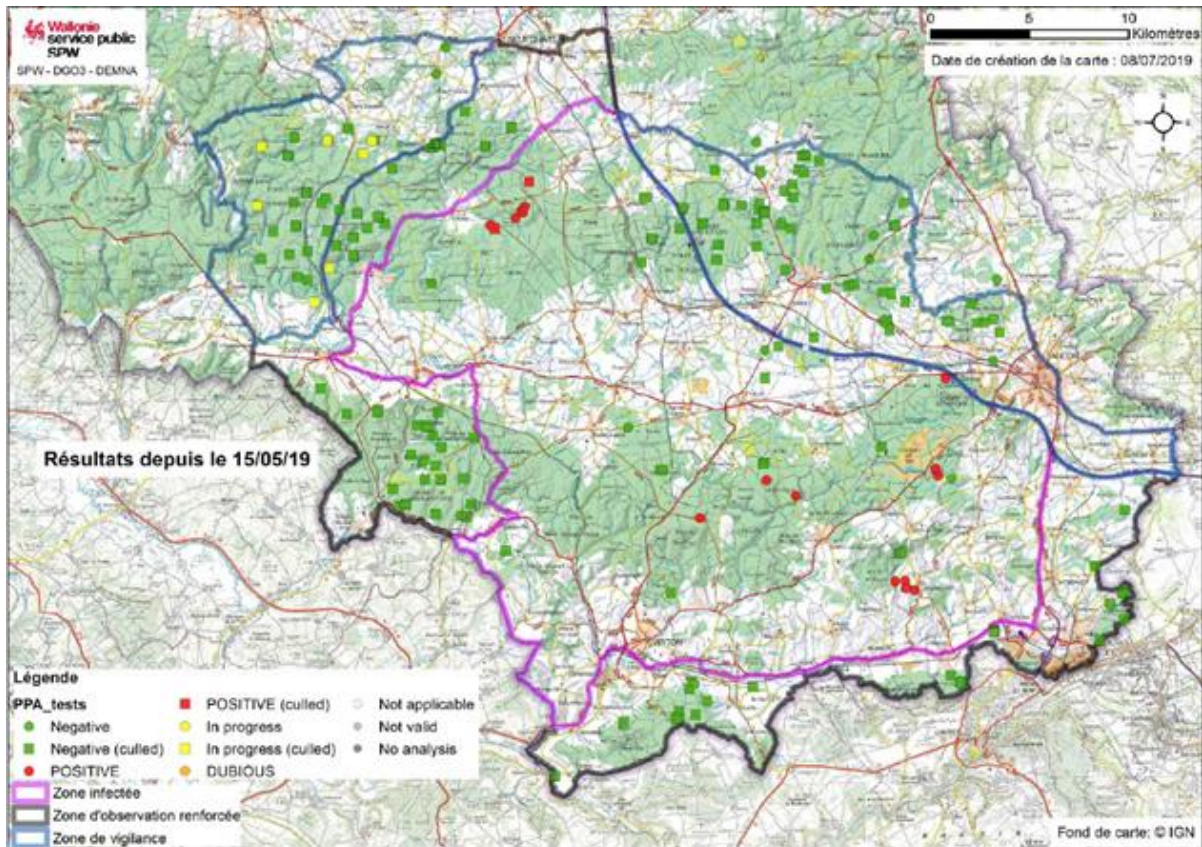
Le 25/06/2019, un nouveau cas positif a été confirmé dans la partie Nord de la zone tampon (Figure 2) (source : ADNS). Depuis quelques mois, la zone infectée où des sangliers infectés sont retrouvés s'est étendue vers le Nord, en se rapprochant des massifs forestiers de l'Ardenne (source : [rapport CPVADAA du 13/06/2019](#)) (Figure 3).



**Figure 1.** Localisation des sangliers prélevés en Belgique du 13/09/2018 au 08/07/2019 (source : [Service Public de Wallonie au 08/07/2019](#))



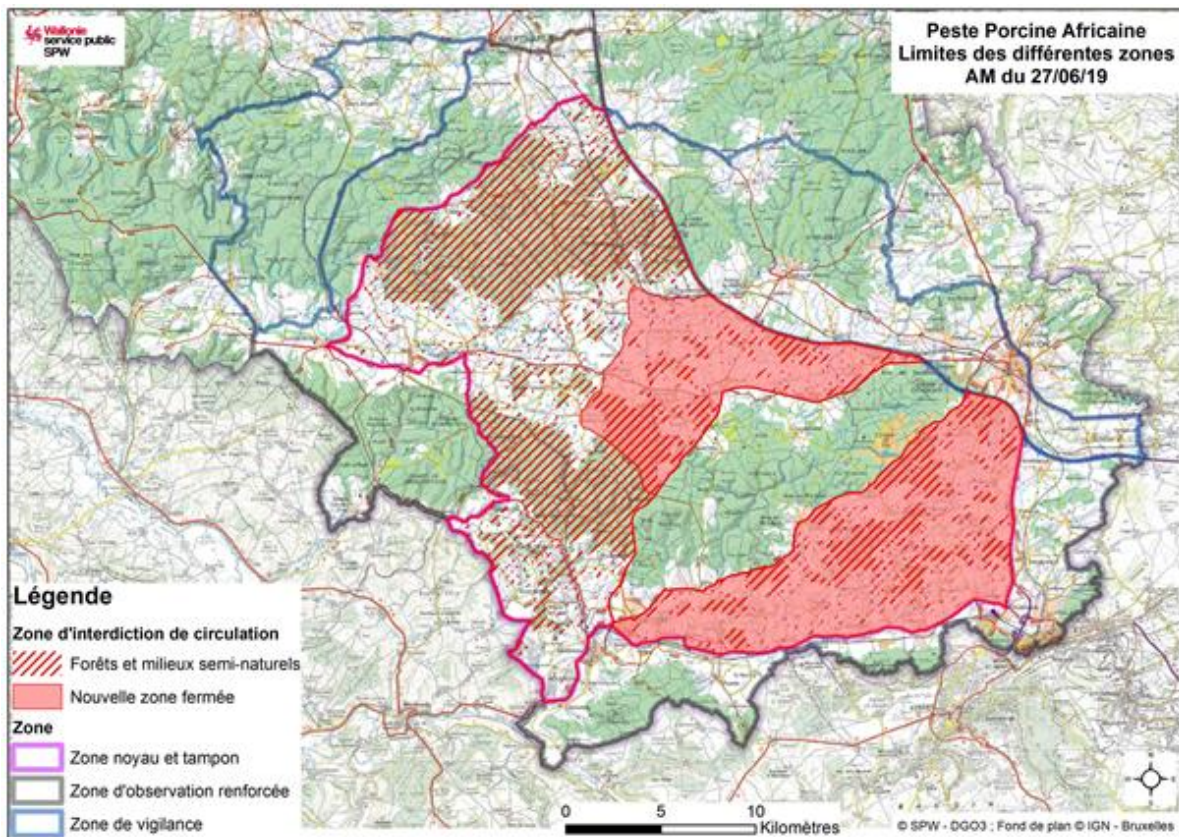
**Figure 2.** Limite des clôtures et du zonage dans le cadre de la PPA en Belgique au 06/06/2019, avec la localisation du cas confirmé le 25/06/2019 en noir (source : [rapport CPVAADA du 09/07/2019](#) & [ADNS](#))



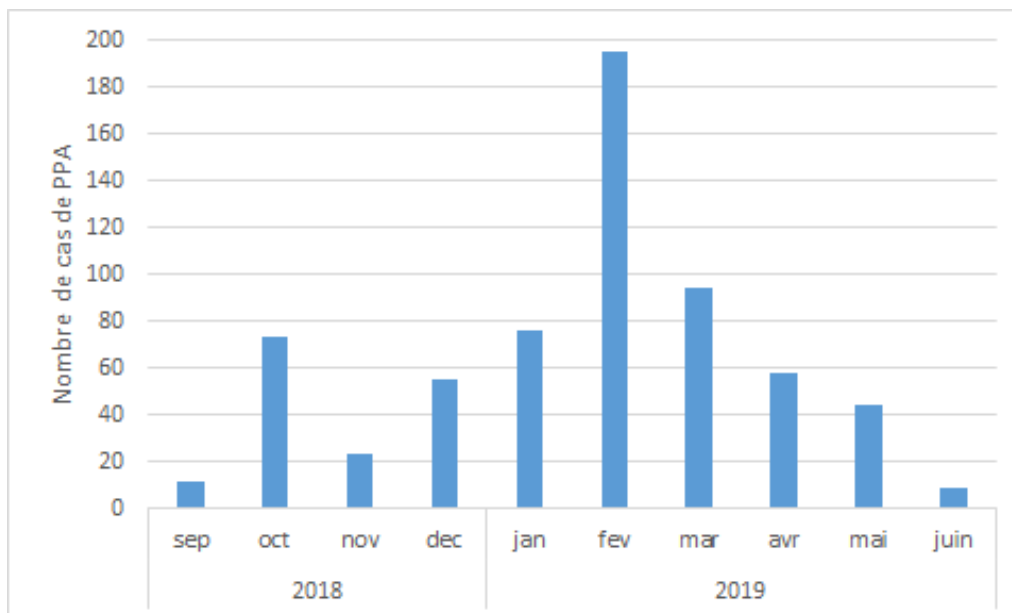
**Figure 3.** Localisation des sangliers prélevés en Belgique entre le 15/05/2019 et le 08/07/2019 (source : [Service Public de Wallonie au 08/07/2019](#))

Pendant plusieurs mois, la circulation en forêt a été interdite dans les zones noyau et tampon<sup>1</sup>, zones dont le périmètre a fortement évolué au fil des semaines et de la propagation de l'infection. Depuis le 6 avril 2019, l'interdiction de circulation en forêt ne concernait plus que 14 000 ha plus au nord (forêts de Rulles, de Neufchâteau et de Chiny) et au sud (bois d'Ardenne, de Meix-devant-Virton et du Grand Bois). Une nouvelle zone de 7 000 hectares a été fermée à la circulation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'au 14 septembre 2019 (Figure 4) (source : [Service public Wallonie au 27/06/2019](#)).

<sup>1</sup> Pour plus d'information concernant la zone tampon et la zone noyau, voir le site de l'AFSCA ([lien](#))



**Figure 4.** Limites de la zone fermée à la circulation en Belgique du 01/07/2019 au 14/09/2019 (source : Service public Wallonie au 27/06/2019)



**Figure 5.** Nombre mensuel de sangliers positifs découverts en Belgique depuis le premier cas en septembre 2018 (source : ADNS au 08/07/2019).

La figure 5 montre une réduction du nombre de sangliers positifs retrouvés morts ou abattus par les autorités sanitaires depuis février 2019. Il convient toutefois de rester prudent concernant cette diminution. Il faudrait pouvoir l'interpréter au regard d'autres éléments non

disponibles : nombre de sangliers découverts/abattus mensuellement, taille de la population sensible restante, etc.

Malgré une circulation au sein de la faune sauvage, la Belgique reste indemne de PPA chez les porcs domestiques et les élevages de sangliers conformément à l'article 15.1.3. du Code terrestre de l'OIE (voir [auto-déclaration](#) de l'OIE).

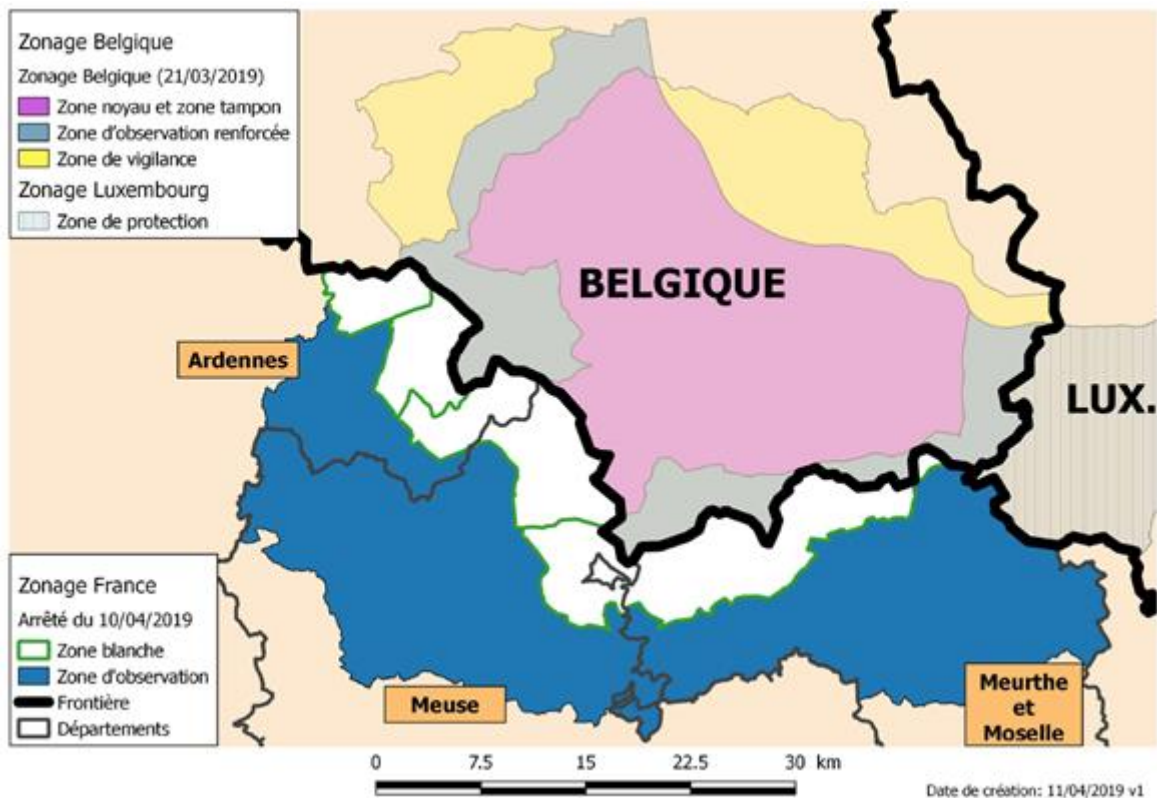
## FRANCE

Trois jours après la déclaration des premiers cas chez des sangliers en Belgique, la France a mis en place un dispositif de surveillance renforcée des sangliers.

Le ministère français en charge de l'agriculture a annoncé le 14/01/2019 la création d'une "zone blanche", devant être vide de sangliers pour réduire le risque d'introduction de la maladie sur le territoire national (Figure 6). Cette zone blanche, considérée à très haut risque, a été mise en place le long de la frontière franco-belge. Le découpage précédent correspondant à la maille communale a été redéfini par la limite de la clôture, les parties des communes concernées hors clôture passant de zone d'observation renforcée (ZOR) en zone d'observation (ZO). La clôture de 111,5 kilomètres achevée le 05/04/2019 est haute de 1,5 mètres, et s'enfonce de 50 centimètres dans le sol.

Du 16/09/2018 au 04/07/2019, 362 cadavres de sangliers ont ainsi été signalés et 337 testés dans le cadre du [réseau Sagir](#) (réseau ONCFS-FNC/FDC de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France). Toutes les analyses de recherche de PPA étaient négatives ([note Plateforme au 04/07/2019](#)). En complément de cette surveillance événementielle, une surveillance programmée a été mise en place à partir du 18/02/2019 : un échantillon de 20 % des sangliers abattus dans la zone blanche depuis cette date est ainsi analysé (source : DGAL). Depuis cette date, 37 sangliers ont été analysés dans ce cadre. Trente-et-un sangliers ont présenté un résultat d'analyse négatif et six sont en cours d'analyse.

A la date du 15/07/2019, la France est indemne de PPA.



**Figure 6.** Délimitation des zones (source: Bilan du Cnopsav au 05/07/2019).

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Bilan de la surveillance PPA par le réseau Sagir du 16/09/2018 au 04/07/2019 ([note Plateforme ESA du 04/07/2019](#))

PPA: Actions de sensibilisation menées en France - Actualisation ([note Plateforme ESA du 29/03/2019](#))

Estimation de la vitesse de propagation de la peste porcine africaine en Belgique ([note Plateforme ESA du 31/02/2019](#))

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiologie en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu «<sup>©</sup> <https://www.plateforme-esa.fr/> »